COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Christophe, Maire.

Présents :	Mmes DRILLAUD GAUVIN, FESTINO, GERODOLLE, BROUSSARD, ALBERIC Ms BILLEROT, BAIN, BORDAGE, SAINTON CAILLET, MEUNIER
Excusés :	Mmes AUZANNET, GAILLARD, Mrs NAUD, M BRETEAU
Absents :	Mrs AUGER, PARTHENAY, SAUVAGE
Pouvoirs :	M.BRETEAU à M. BILLEROT Mme AUZANNET à Mme GERODOLLE Mme ALBERIC à Mme DRILLAUD GAUVIN
Secrétaire de Séance :	M SAINTON

Date de convocation et d'affichage : le 07 mars 2019

La séance débute à 19H40

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance du 14 décembre 2018

Mr le Maire donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

.

2. CONSULTATION DU PROJET DE PDA (Périmètre des Abords)

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 8 juillet 2015 portant modification statutaire
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération en date du 16 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique et qui prévoit la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du Patrimoine,
Vu l'article L621-31 du code du patrimoine qui prévoit que le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme,
Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des monuments historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 m autour des monuments historiques,
Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des monuments historiques,

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques,
Considérant que dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (Art L621-32). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre,

Considérant la proposition de périmètre faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres,
Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère fixés dans la notice de présentation de ce périmètre modifié des abords :
• La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel : couvertures en tuiles de terre cuite de type tige de botte, menuiseries en bois, enduit à la chaux, murs en moellons de pierre, etc ...
• La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien.
• Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci.
• La préservation du caractère naturel et paysager.
Considérant que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi. En effet, celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire expose que :

- les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages,
- que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de périmètre délimité des abords,
- que cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des remarques particulières.

- Le conseil municipal, unanime, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, valide ce nouveau périmètre.

- AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération adressée en préfecture

3. ARRET DE PROJET DU PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 16 décembre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération expresse, visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, en date 13 décembre 2017 pour appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que cette délibération a été notifiée à la commune de NANTEUIL pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la date butoir pour donner un avis est fixé au 19 mars 2019 et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que la Commune de NANTEUIL a des observations à faire sur le dossier arrêté qui sont les suivantes :

- **Remarque 1** : création de 2 zones NPV (***naturelle photovoltaïque***) parcelles concernées : section ZM, parcelles n° 17 et 140 ; section ZN, parcelles n° 1,2,3,4,5,6 et section ZS parcelle n°141
- **Remarque 2** : création d'une zone NL (demandée par M CAILLET afin d'y implanter une galerie paléontologique (parcelle ZL 49) et suppression d'une zone Nca car plus utilisée (ZL 56p et 57p).
- **Remarque 3** : extension d'une zone U en dent creuse (parcelles AP 287 et AP 58p)
- **Remarque** 4: erreurs matérielles à corriger

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- Donne un avis **favorable** au projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2018 **sous réserve** de la prise en compte des remarques listées ci-dessus.

Délibération adressée en préfecture

4. APPROBATION DU RAPPORT DU CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 05.12.18 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

M. /Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", qui dans sa séance du 05 décembre dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Attributions de compensation définitives 2018
2. Attributions de compensation provisoires 2019

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Pour la commune de NANTEUIL la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avait attribué la somme de 41 468€ en 2018, cette allocation est reconduite pour le même montant en 2019.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 05 décembre 2018 et en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 05 décembre 2018, tel qu'annexé à la présente,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adressée en préfecture

5- RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

M le maire fait part à l'assemblée que la préfecture des Deux-Sèvres a envoyé un courrier à la mairie au sujet de la délibération prise le 14 décembre 2018 relative au **RIFSEEP** (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) et qui n'est pas conforme.
En effet, le maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie n'est pas légal, il convient donc de modifier ladite délibération à savoir :

Chapitre 6 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- Maintien en maladie ordinaire suivant traitement
- Suppression de l'IFSE en cas de congés longue maladie, ou congés maladie longue durée ou grave maladie
- Maintien lors de la maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle et accident de service

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve cette modification et AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6- PROJET D'OPERATION FONCIERE A CARACTERE RURAL

Aux termes du 3ème alinéa du I de l'article L141-1 du Code rural, les SAFER ont reçu pour mission de « contribuer au développement durable des territoires ruraux dans le cadre des objectifs définis à l'article L111-2 » du même code, notamment :

- Améliorer l'équilibre démographique entre zone urbaine et zone rurale,
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural,
- Prendre en compte les besoins en matière d'emploi,
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural des paysages.

L'instruction technique DGPE/SDPE/2016-734 du 12 septembre 2016 précise notamment que l'acquisition par les SAFER de biens non agricoles servant de support à la réalisation de projets conformes aux objectifs définis à l'article L111-2 du Code Rural, doit recueillir l'agrément de la collectivité.

La SAFER envisage actuellement de conduire une opération de ce type portant sur la propriété des Consorts PARTHENAY, commune de NANTEUIL, comprenant la vente de divers bâtiments et terrains.

Il est proposé de vendre l'ensemble, qui représente une superficie totale de 1ha40a55ca, à un porteur de projet qui souhaite rénover le bien afin d'en faire sa résidence principale.
Ces personnes viendraient s'intégrer à la population de notre commune en contribuant au développement local.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :
Donne un avis **favorable** au projet.

7- CREATION DE POSTE

M le maire expose à l'assemblée le tableau d'avancement envoyé par le Centre de Gestion. Il laisse la parole à M BORDAGE, adjoint en charge du service technique.

Ce dernier rend compte des services accomplis par les agents et de sa satisfaction à leur égard, notamment les tâches accomplies et le bon relationnel au sein de l'équipe.

Il estime que ces avancements de grade sont justifiés et demande au conseil municipal de valider les propositions suivantes :

M BACHELIER Christophe qui est actuellement Adjoint Technique Principal de 1ère classe pourrait être promu au grade d'Agent de maîtrise par le biais de la promotion interne. Ce poste existe déjà puisqu'il était occupé par M BRICOU parti en retraite, il n'est donc pas nécessaire de le créer.

M GUERIN et M CHABROUX sont Adjoints Technique principal de 2ème classe et pourraient être promus au grade d'Adjoints Techniques principal de 1ère classe par avancement de grade. Un poste d'adjoint technique de 1ère classe doit donc être créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/11/2017,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe en raison d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée la création *d'un* **poste *d'adjoint technique principal de 1ère classe* permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires/ Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2019,**
Filière : Technique
Cadre d'emploi : .Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal 1ère classe : - ancien effectif. : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article(s) 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme ALBERIC à 20h15.

8- TITULARISATION D'UN AGENT

Madame Katia JAROSZ actuellement stagiaire depuis le 1er avril 2018 pourrait être titularisée au 1er avril 2019. Compte tenu de la qualité de son travail et du bon relationnel avec le public, M le maire demande à l'assemblée de voter pour cette titularisation.
Après délibération le conseil vote à l'unanimité la titularisation de Mme JAROSZ au 1er avril 2019.

9- CONSULTATION DU CDG POUR LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection de Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.
Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL.

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de Gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable du traitement, conseil etc.).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre de RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DECIDE** de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine leur libre choix du partenariat souhaité.
- **AUTORISE** M le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

10- TARIFS COMMUNAUX VENTE DE PRODUITS DIVERS

M le maire informe l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2017 il avait été fixé un tarif pour la vente du ballast à 7€ le m3.
Pour des raisons pratiques, il demande si ce tarif pourrait être établi à la tonne afin de faciliter le calcul lors de l'enlèvement de ces matériaux.
Après délibération, le conseil opte pour le tarif **de 5€ la tonne**.

Par ailleurs, M le maire propose de revoir les tarifs de vente de bois car une délibération du 17 novembre 2016 avait fixé la vente du stère à 30€ sans stipuler la qualité du bois.
Il demande donc aux conseillers si deux tarifs pourraient être envisagés, l'un pour le bois de bonne qualité et l'autre pour le peuplier.
Après délibération, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- **Bois de bonne qualité : 35€ le stère**
- **Bois de peuplier : 15€ le stère**

Enfin, Monsieur BILLEROT explique qu'après travaux à la MTL, le vieux parquet a été stocké dans les ateliers municipaux dans le but d'être revendu.
Il demande donc aux élus de proposer un prix de vente. Après discussion, le tarif de **5€ le m2** est validé à l'unanimité.

Madame DRILLAUD GAUVIN suggère d'informer la population de ces tarifs via le site internet communal et sur un site de petites annonces.

11- TARIFS DE REPAS DE CANTINE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

La délibération du 27 juin 2018 avait fixé les tarifs de cantine et garderie et une précision avait été omise concernant les repas enseignants subventionnés.
M le maire demande que cette délibération soit modifiée ainsi :
Tarif repas enseignant subventionné : 4€30 (participation de l'Inspection Académique à déduire)
Proposition votée à l'unanimité.

12- OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BP 2019

M le maire informe les membres du conseil que des lits ont dû être commandés pour un montant de 1220€. Compte-tenu de la date de la commande (28/01/2019) il est nécessaire de payer la facture courant mars et de mettre en place une ouverture de crédit avant le vote du BP.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place, en dépenses d'investissement, les crédits nécessaires sur 2019, avant le vote du budget primitif de la commune, conformément aux articles 15 à 22 de la loi 88-13 relatifs à la procédure budgétaire applicable aux collectivités locales. Ces crédits seront inscrits au BP 2019 lors de son adoption.

INSCRIT une somme de 1220 € à l'article 2184 – Op ONA

AUTORISE Le Maire à mandater les dépenses concernant ces articles, dans la limite des crédits ci-dessus.

13- REVISION DU LOYER ET DU BAIL DU BAR RESTAURANT LE P'TIT TOQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le gérant du bar restaurant a changé qu'un certain nombre de démarches administratives doivent être faites afin de régulariser la situation.

Il précise que le nom de l'enseigne commerciale reste Le P'tit Toqué mais que le nom qui doit figurer sur le bail est Monsieur MANSION Jimmy.

Par ailleurs, le prix de loyer doit être révisé à la hausse compte tenu du cout de l'indice de la construction.
Le loyer passerait donc de 423€83HT soit 500€ TTC à 433€80 HT à 520€57 TTC à compter du 1er décembre 2018.

Par ailleurs, afin de finaliser le bail, Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du dépôt de garantie. Après discussion, les élus estiment que l'équivalent d'un mois de loyer est suffisant.

M le maire est donc autorisé à contacter le notaire et signer tous les documents relatifs à ce nouveau bail commercial.

14 COMPTE-RENDU DE GESTION

TRAVAUX DES EMPLOYES

- Antimousse sur les toitures des bâtiments communaux
- Réaménagement des descentes de dalles autour de l'église
- Installation d'une main-courante à la MTL
- Hydrocurage rte de la Mothe et repérage du réseau d'eaux-pluviales pour plans de récolement
- Peinture de grilles à l'école
- Taille des arbres
- Balayage des rues
- Désherbage à l'eau chaude
- Broyage

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

1) Courrier de Madame IDOUX-ESPIEGLE

M le maire donne lecture d'un courrier adressé par Mme IDOUX-ESPIEGLE au sujet d'une contestation d'une amende reçue pour dépôts sauvages.
Madame IDOUX-ESPIEGLE présente dans la salle demande la parole pour expliquer sa contestation.
M le maire lui accorde le droit de s'exprimer et lui répond qu'une réponse lui sera faite ultérieurement.

2) Courrier de Madame LAUNAY

M le maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame LAUNAY propriétaire d'une parcelle cadastrée ZL 221 située Les Bas de Lavault.
Cette personne, vivant actuellement à Paris, ne peut l'entretenir et souhaite en faire don à la commune.
Après discussion, les membres du conseil décident d'aller voir cette parcelle lors d'une commission travaux avant de prendre une décision.

3) Changement de logiciel Cimetière

M le maire informe l'assemblée son souhait de changer le logiciel cimetière car de nombreuses anomalies ont été constatées.
A cet effet, il demande à Madame CROUÉ, secrétaire intérimaire, présente dans la salle, d'expliquer les disfonctionnements
Celle-ci explique que lorsque l'on appelle l'assistance téléphonique il faut attendre plusieurs jours avant d'obtenir une réponse ce qui est problématique si un décès intervient.
Par ailleurs, des erreurs ont été constatées in situ (emplacements inexistants) ainsi qu'un manque de documents obligatoires dans chaque dossier de concession.
Elle informe qu'un devis a été demandé au prestataire informatique des prologiciels existants afin qu'un seul intervenant gère nos contrats.
Ces reprises de données risquent d'être onéreuses et longues mais c'est nécessaire pour repartir sur de bonnes bases.
Les élus entendent ces explications et donnent leur accord pour l'achat d'un nouveau logiciel.

4) Voisins référents

La liste des personnes volontaires pour être voisins référents a été transmise au Capitaine LASCOMBES.
Les panneaux et stickers vont être prochainement commandés.

5) Suppression de classe

Un courrier de l'inspecteur d'académie, M Franck PICAUD a été envoyé à la mairie pour prévenir qu'une classe serait supprimée à la rentrée de septembre.

6) Remerciements condoléances

Suite à l'envoi de condoléances, des remerciements ont été adressés à la commune par les familles AUZANNET, BEAUDELET et GABARD.

7) **Courrier de Madame LABASSE Brigitte**

Mme LABASSE demande pourquoi le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2018 n'avait pas été affiché aussitôt car elle a l'habitude de venir tous les 3 jours vérifier l'affichage et a été obligée de demander cette publication en février.
M le maire lui répond que c'était un oubli et que l'affichage a été fait courant février.
Elle demande aussi si la mairie a donné une autorisation à un détenteur de drone qui a survolé récemment la commune et pris des photos aériennes.
Le maire lui répond que ces survols ne dépendent pas de son autorité.

8) **Parole aux adjoints**

Mme GAUVIN DRILLAUD demande à chacun de lui transmettre un choix de lieu pour le festival « Traverse » notamment pour le 9 juin 2019 (date retenue sur Nanteuil).

Elle ajoute aussi que des courriers vont être envoyés aux associations pour que leurs dossiers soient examinés au cours la commission subventions qui a été fixée au 28 mars à 20h00.
Elle termine enfin par l'organisation de la cérémonie du 8 mai qu'il va falloir mettre en place.

Mme GERODOLLE demande à avoir un retour sur les prestations des traiteurs qui ont servi les vœux du maire et le repas des aînés.
Concernant le repas des aînés, tout le monde répond à l'unanimité que la prestation a été de grande qualité.
Quant au buffet servi lors des vœux du maire le prestataire n'a pas donné entière satisfaction.

M BORDAGE demande à fixer une commission travaux, la date du dimanche 17 mars à 9h30 est retenue.

M le maire demande qu'une date soit fixée pour voter les budgets ; la date du 04 avril à 20h00 est retenue.

M SAINTON remercie le conseil municipal pour le prêt de la MTL le 27 février dernier pour l'organisation d'un débat national.
M le maire lui répond que suite à l'article paru dans la presse locale il tient à apporter une correction : « le conseil municipal n'a pas souhaité organiser un tel débat » et pas « a refusé » comme mentionné dans le journal.
Il ajoute aussi que la parole n'a pas été donnée qu'aux Nanteuillais puisque des personnes hors commune étaient présentes.
M SAINTON lui précise que la distribution de tracts n'a été faite que sur le territoire communal.

Mme ALBERIC ajoute le conseil n'avait pas pour vocation à organiser un tel débat. Le courrier d'information reçu de la préfecture précisait que nous pouvions mettre à disposition une salle pour les citoyens souhaitant mener cette rencontre mais ne nous demandait pas de l'organiser.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul SAINTON

MAIRIE DE NANTEUIL 77440 (Seine-et-Marne)

Le Maire,
Christophe BILLEROT